ACCUEILLIR

Votre séjour à l'hôpital Maritime de Berck

Livret d'accueil 2018

Hôpitaux Universitaires
Paris Ile-de-France Ouest
Site Hôpital Maritime de BERCK

ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS

Vous êtes accueilli-e à l'hôpital Maritime de Berck

L'hôpital Maritime constitue avec les hôpitaux Raymond-Poincaré, Sainte-Périne et Ambroise-Paré, l'un des 12 groupes hospitaliers de l'AP-HP, dénommé Hôpitaux universitaires Paris Île-de-France Ouest (HUPIFO).

L'hôpital Maritime de Berck est un établissement de soins de suite et de réadaptation adultes en hospitalisation complète de 200 lits formant un pôle partagé « Handicap-Rééducation » avec l'hôpital Raymond-Poincaré de Garches.

Cinq unités sont réparties sur deux bâtiments : Ménard et Sorrel. L'offre de soins correspond à une prise en charge de patients neurologiques (104 lits), de gériatrie (36 lits) et en obésité (60 lits).

Depuis 2012, le site fait partie du centre spécialisé et intégré de l'obésité Ile-de-France centre. Le site a été labellisé par l'agence régionale de santé (ARS) du Nord-Pas-de-Calais pour la prise en charge de l'obésité en juin 2013 sur le versant de la rééducation nutritionnelle et du ré-entraînement à l'effort.

S'agissant de l'équipe pluridisciplinaire, celle-ci est composée de huit médecins, de deux pharmaciens, d'une équipe d'encadrement, de rééducateurs : kinésithérapeutes, ergothérapeutes, professeur de sport adapté, diététiciennes, orthophonistes, neuropsychologues, psychologues, psychomotriciens, de personnels soignants et de personnels socio-éducatifs.

Hôpital Maritime de Berck
Pavillon Sorrel / Ménard
Rue du Dr Ménard
62608 Berck-sur-Mer cedex
Tél. 03 21 89 27 27

Ce livret est destiné à faciliter votre séjour à l'hôpital, vous aider dans vos démarches, répondre à vos besoins, vous faire connaître vos droits, mais aussi les règles de vie commune. Vous pouvez également obtenir des renseignements plus fournis en demandant le Livret complémentaire .

© AP-HP - Direction de la communication en concertation avec la direction des patients, usagers et associations et les représentants des usagers et relecture avec les représentants des usagers - réalisation avec la Direction de la Communication du GH - 2018
Crédits photos : F. Marin et P. Simon - Direction de la communication- AP-HP/Thinkstock/istack C. Yeulet (p. 6)

Entrée p. 4

Les formalités à votre arrivée p. 4

- Qui se charge des formalités et quand ?
- Quelles sont les formalités à remplir ?
- Que faut-il payer ?
- Salariés, prévenez votre employeur

Les informations sur votre état de santé p. 5

- Votre dossier médical
- Avez-vous une « personne de confiance » ?
- Permanence d'accès aux soins de santé (PASS)

Séjour p.6

Pour vous soigner et vous accompagner p. 6

- Les professionnels de santé qui vous entourent
- Également auprès de vous
- Soulager la douleur

Vie quotidienne : les infos pratiques p. 8

- Chambre, effets personnels, repas
- Cafétéria, téléphone, télévision, courrier
- Visites, promenades, autorisations de sortie temporaire
- Cultes, bibliothèque, autres services

Votre hôpital : se repérer, y accéder p. 12

- Points d'information et services hospitaliers
- Plan de l'hôpital
- Moyens et plan d'accès

Une application web où les images remplacent les mots

Sortie p.14

Préparez votre sortie de l'hôpital p. 14

- Remplir les formalités de sortie
- Que faut-il payer en sortant de l'hôpital ?
- Organiser la suite des soins
- Prévoir son mode de transport

S'informer et agir p.16

Participer p. 16

- À la qualité et à la sécurité des soins
- Au progrès médical : la recherche clinique
- Au don d'organes ou de tissus
- Qualité de la prise en charge

S'exprimer p. 17

- Transmettre des directives anticipées
- Protéger les données personnelles qui vous concernent
- Faire une réclamation

Charte de la personne hospitalisée p. 19

Formulaire : obtenir ses documents médicaux p. 20

Formulaire : être assisté-e d'une personne de confiance p. 20

Une application mobile pour les patients et usagers de l'AP-HP est disponible.
Vous pouvez la télécharger sur les stores sur votre smartphone ou votre tablette.
Elle vous permet de trouver les médecins et consultations de l'AP-HP, de géolocaliser un hôpital, de faciliter vos démarches administratives en ligne.

Si vous avez des difficultés à vous exprimer oralement, l'application MediPicto AP-HP peut vous aider à communiquer avec le personnel. Grâce à des pictogrammes et des sous-titres en seize langues, l'entretien médical et le dialogue sont facilités.

Gratuite, facile d'utilisation, sans besoin de formation préalable et accessible en mode déconnecté, téléchargez l'appli sur votre smartphone ou votre tablette à l'adresse http://medipicto.aphp.fr/

ENTRÉE

Les formalités à votre arrivée

Les formalités d'admission servent à vous identifier pour assurer la sécurité de votre suivi médical et à permettre la prise en charge financière de vos soins. Adressez-vous au Bureau des admissions et frais de séjour.

Qui se charge des formalités et quand ?

- Vous-même ou l'un de vos proches, le plus tôt possible dès l'arrivée à l'hôpital ou en vue d'une prochaine hospitalisation.
- Tout mineur doit être accompagné par son père, sa mère, son tuteur légal ou une personne munie d'une autorisation d'anesthésier, d'opérer et de sortie.

Quelles sont les formalités à remplir ?

- Donnez le nom et les coordonnées de votre médecin traitant.
- Présentez :
  - carte d'identité ou carte de séjour (pour plus de détails, consultez le livret complémentaire)
  - carte Vitale + attestation papier ou attestation d'AME ou attestation CMU ;
  - justificatif de domicile récent (facture EDF, quittance de loyer)
  - si vous avez une mutuelle, carte d'adhérent ou attestation CMU-C
  - pour les femmes enceintes, feuille de suivi de la maternité.
- **Patients étrangers :** si vous n'êtes pas assuré social et que vous résidez en France depuis au moins trois mois, demandez une affiliation au régime général (situation régulière), ou l'aide médicale d'État (AME) (situation irrégulière). N'hésitez pas à demander l'aide d'un-e assistant-e social-e. Si votre durée de résidence est inférieure à trois mois, vous pouvez bénéficier sous certaines conditions du dispositif de soins urgents.

Que faut-il payer ?

- L'hôpital n'est pas gratuit. Vous devrez régler les frais qui restent à votre charge (partie non prise en charge par la sécurité sociale et la mutuelle le cas échéant).
  Si vous n'êtes pas assuré social, vous devrez verser une provision avant votre admission, renouvelable selon la durée du séjour (voir page 15). Pensez à demander l'accord de votre mutuelle pour votre prise en charge dès le début de votre séjour.

Pour en savoir plus, consultez le site internet www.aphp.fr

Salariés, prévenez votre employeur

Vous confirmerez votre hospitalisation à l'aide d'un bulletin de situation, à demander au service des admissions après 24 heures d'hospitalisation.

CONSULTATION PRIVÉE

Certains médecins exercent une activité privée (libérale) à l'hôpital, de manière strictement réglementée.
Vous pouvez demander par écrit à être soigné dans ce cadre : vous devez alors être informé avant les soins des conséquences, notamment financières, de ce choix. Pour tout dépassement d'honoraires supérieur à 70 euros une information écrite doit vous être fournie.

Les informations sur votre état de santé

**Apportez toutes les informations qui concernent votre santé, même anciennes : carnet de santé, ordonnances, résultats d'examens ...
Si vous suivez un traitement, signalez-le.**

Les informations concernant votre santé vous appartiennent. Les équipes, soumises au secret professionnel, n'ont pas le droit de les communiquer sans votre accord. Aucune information ne sera donnée à votre entourage par téléphone ou par écrit sans votre accord. Vous pouvez demander à ce qu'aucune information ne soit communiquée à des tiers.

Votre dossier médical

Il est conservé par l'hôpital durant 20 ans à compter de la dernière prise en charge. Vous pouvez en demander une copie, ou donner un mandat écrit à une personne qui se munira d'une pièce d'identité et le demandera pour vous. Toute demande doit être formulée auprès du directeur de l'hôpital. Un médecin peut vous aider à lire et comprendre votre dossier.

Pour en savoir plus, demandez la brochure AP-HP « Comment obtenir vos documents médicaux ? ».

DES RÈGLES DE VIE À RESPECTER

Pour la tranquillité des autres usagers et la sécurité des soins, certaines règles de vie (hygiène et respect mutuel entre usagers et professionnels) doivent être respectées. Elles concernent notamment l'utilisation d'appareils sonores ou de téléphones portables.
Pour connaître les droits et devoirs de chacun, demandez à consulter le règlement intérieur de l'hôpital, ou lisez-le sur www.aphp.fr

ADMISSIONS / FRAIS DE SÉJOUR

Le bureau des Admissions / Frais de séjour pour compléter votre dossier est ouvert de 9h à 16h30, il est situé dans la galerie du bâtiment Ménard au rez-de-chaussée.

Une borne "carte vitale" est à votre disposition dans le hall d'accueil.

Avez-vous une personne de confiance ?

Durant votre séjour, il vous est proposé de désigner une personne de votre entourage en qui vous avez toute confiance. Cette personne pourra, avec votre accord :

- assister aux entretiens médicaux et vous aider à formuler vos souhaits,
- vous accompagner tout au long des soins et des décisions à prendre,
- être consultée sur votre volonté par l'équipe hospitalière si vous n'êtes pas en état de l'exprimer vous-même. Si vous n'avez pas rédigé de directives anticipées, elle sera votre porte-parole. Son témoignage prévaudra sur tous les autres. Elle sera consultée par les médecins avant toute intervention ou investigation, sauf urgence.

Elle peut être différente de la personne à prévenir.

Pour en savoir plus, demandez la brochure AP-HP « Etre assisté-e d'une personne de confiance ».

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le Chargé des relations avec les usagers, au 03 21 89 26 71, bureau face à l'accueil.

Vous pouvez également vous connecter sur le site :

www.aphp.fr, rubrique Droits du patient

Pour obtenir vos documents médicaux ou désigner une personne de confiance, utilisez les formulaires page 21.

SÉJOUR

Pour vous soigner et vous accompagner

Toute personne qui entre dans votre chambre doit se présenter et expliquer sa fonction, qui peut être médicale ou soignante, administrative ou technique. Vous rencontrerez aussi des étudiants venus se former à l'AP-HP dans le cadre de nos missions universitaires.

Les médecins

Chefs de service, praticiens hospitaliers, chefs de clinique, internes… sont responsables de votre prise en charge médicale – diagnostic, traitement, suivi – et prescrivent les examens nécessaires. En gynécologie-obstétrique, ils travaillent avec les sages-femmes.

Les étudiant-e-s

Sont de futurs professionnels de santé, ils peuvent dispenser certains soins sous le contrôle des médecins et soignants avec votre consentement. Les étudiants en médecine sont appelés « externes ».

Les rééducateurs

Ergothérapeutes, orthophonistes, enseignants en activités physiques adaptées, diététiciens, masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens… interviennent à la demande des médecins en fonction de votre état de santé.

Les psychologues

Collaborent avec l'équipe soignante, sont à votre écoute et favorisent l'articulation des différentes interventions.

Soulager la douleur

Vous seul pouvez exprimer ce que vous ressentez et évaluer l'intensité de la douleur.
N'hésitez pas à solliciter le cadre de santé ou l'équipe : des traitements efficaces existent.

Dans chaque établissement de l'AP-HP existe un Comité de lutte contre la douleur (CLUD).

Pour en savoir plus, consultez le Livret complémentaire.

Le badge

Toute personne qui pénètre dans votre chambre doit se présenter. N'hésitez jamais à lui demander son nom et ses responsabilités.
Un badge ou une carte professionnelle vous permettra de l'identifier : rouge pour les médecins, bleu pour les soignants, rose pour les sages-femmes...
Ces cartes nouvelle génération avec photo, sécurisées, sont en cours de mises en place dans tous les hôpitaux de l'AP-HP.

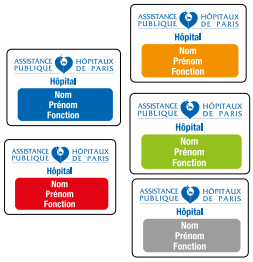

Les cadres de santé

Gèrent l'organisation des soins et vous informent sur les soins et le déroulement du séjour.

Les infirmier-ère-s

Dispensent les soins prescrits par le médecin, exercent une surveillance constante, vous conseillent pour votre santé.

Les aides-soignant-e-s

Collaborent avec les infirmier(ère)s pour les soins quotidiens et la toilette. Assurent le service des repas et l'accueil des patients.

Les assistants de service social

Vous aident dans vos démarches pour faciliter vos soins, l'accès à vos droits, l'aide à la vie quotidienne et l'organisation de votre sortie.

Également auprès de vous

Les **secrétaires** vous accueillent, informent, assurent les formalités administratives et la prise de rendez-vous, et font le lien avec votre médecin traitant.

Les **agents hospitaliers** et l'**équipe hôtelière** participent à l'entretien et à la distribution des repas.

Les **manipulateurs d'électroradiologie** et **techniciens de laboratoire** réalisent les examens.

Des **animateurs professionnels** proposent des activités culturelles et sociales.

La **personne chargée des relations avec les usagers** est à votre écoute si vous souhaitez faire part de remarques sur votre séjour.

En dehors du personnel hospitalier :

- **des membres d'associations**, des bénévoles ou des Jeunes volontaires du service civique, vous soutiennent et vous accompagnent au quotidien.
- **les représentants des usagers**, issus d'une association agréée et indépendants de l'hôpital, vous renseignent sur vos droits et vous aident à dénouer des situations complexes. Interlocuteurs de la direction de l'hôpital, ils facilitent l'expression des personnes hospitalisées et de leurs accompagnants, favorisent le dialogue et l'échange avec les professionnels hospitaliers. Ils portent votre parole dans les différentes commissions et instances de décision. Leurs noms et leurs coordonnées sont affichés dans les services.

Pour contacter un représentant des usagers
S'adresser à :

Ghislaine Delbarre - 03 21 09 11 73 / ghislaine.delbarre@free.fr
Jeannine Quint - 03 21 94 64 59
Jean-Gilbert Delaval – 03 21 89 73 25
Monique Faure 03 21 89 89 89 /aemtc@wanadoo.fr

Vie quotidienne : les infos pratiques

Votre chambre

Les chambres seules sont attribuées en fonction des priorités médicales et selon leur disponibilité. Vous pouvez en disposer au tarif de 48 € / nuitée.

L'utilisation d'appareils électriques est strictement limitée et obligatoirement soumise à l'autorisation du cadre de santé de votre unité et du responsable de la sécurité incendie.

Vos effets personnels

Le linge plat est fourni par l'établissement. Vous devez apporter vos vêtements personnels, tenues de jour et de nuit et votre nécessaire de toilette.

Un service de laverie est proposé sous conditions. Vous êtes responsable du tri du linge. Ce service n'engage pas la responsabilité de l'hôpital en cas de perte ou de détérioration. Si vous bénéficiez de balnéothérapie, prévoyez un maillot, un drap de bain et un bonnet de bain. Merci de veiller à ne pas accumuler trop d'effets personnels au cours de votre séjour, signaler vos médicaments personnels à l'infirmier dès votre arrivée.

Les repas

Chaque jour, un menu équilibré est proposé. Un repas standard vous sera proposé le premier jour, il tiendra compte ensuite des modifications de l'alimentation prescrite par votre médecin.

Si vous avez une allergie alimentaire, précisez-le dès votre arrivée au médecin et aux personnels de soins du service. Pour adapter votre alimentation à votre état de santé, le diététicien intervient sur prescription médicale-diététique. Il peut répondre à vos questions.

Une équipe de professionnels de la restauration et de la diététique veille à la préparation des menus, des repas, au respect de l'hygiène alimentaire et est vigilante au goût et à la présentation des plats.
N'oubliez pas, les repas font partie intégrante des soins et participent à votre rétablissement.

Respectez les indications des médecins et du personnel soignant. Pour éviter tout risque de toxi-infections alimentaires, l'apport d'aliments ou de boissons de l'extérieur est une pratique à éviter. L'introduction des boissons alcoolisées est strictement interdite à l'hôpital.

Si un régime vous est prescrit par le médecin, la diététicienne interviendra et vous conseillera.
Les repas se prennent en salle à manger ou en chambre.

Toute absence au repas doit faire l'objet d'une autorisation de sortie ; renseignez-vous dans le service.

Si vous êtes hospitalisé dans l'unité de réadaptation nutritionnelle, à votre admission l'infirmier portera à votre connaissance et soumettra à votre signature un contrat thérapeutique vous engageant dans le respect de la démarche de soins.

Horaires

Le petit déjeuner : 8h
Le déjeuner : 12h
La collation : 15h30 à 16h
Le diner : 18h30

Les accompagnants peuvent bénéficier d'un repas via l'achat d'un ticket.

Le téléphone - La télévision L'internet

Les patients sont invités à contacter la société Télécom Services concernant tarifs, prestations et conditions de paiement/remboursement.
Un dépliant est à la disposition des usagers qui détaille les tarifs, prestations et conditions de paiement/ remboursement.

La cafétéria - Le point presse

Une cafétéria est à votre disposition dans la galerie Jean-Dominique Bauby, avec un point presse régional.
Elle est ouverte de 9h/12h30 -13h30/16h, du lundi au vendredi.Fermeture les samedis, dimanches et jours fériés.

Le courrier

Le courrier est distribué chaque jour de la semaine dans les unités (sauf samedi, dimanche et jours fériés). Afin de faciliter cette distribution, demandez à vos correspondants de prendre exemple sur le modèle ci-dessous :

Monsieur NOM Prénom
Hôpital Maritime
Pavillon Sorrel / Ménard
Rue du Dr Ménard
62608 Berck-sur-mer cedex

L'agent d'accueil peut vous renseigner tous les jours, notamment à propos des demandes de mandat. Des boîtes aux lettres sont à votre disposition dans votre unité et à l'accueil.

La rééducation

L'établissement dispose d'un plateau technique de rééducation composé de salles de kinésithérapie, d'ergothérapie, un atelier d'appareillage et un complexe de balnéothérapie à eau de mer chauffée. L'accès est soumis à prescription médicale.

OBJETS DE VALEUR

De manière générale, évitez d'apporter des objets de valeur à l'hôpital. Dans le cas contraire ils doivent être déposés en régie (carte bancaire, chéquier, bijoux...).
Il est recommandé, pour les objets que vous souhaitez garder en chambre, de les enfermer à clé dans votre armoire. En cas de perte ou de vol des objets de valeur, la responsabilité de l'hôpital ne pourra être reconnue que dans le cadre d'un dépôt en régie.

Afin d'éviter toute perte accidentelle, rangez soigneusement vos lunettes et prothèses dentaires ou auditives.

La régie ouvre du lundi au vendredi, de 10h à 12h et de 13h30 à 16h.

Les fauteuils roulants

Le service de rééducation, sur prescription médicale pourra mettre à votre disposition un fauteuil roulant adapté à vos besoins. Vous le restituerez à la sortie.

Si vous disposez d'un fauteuil roulant électrique personnel ou d'un scooter, ces derniers doivent être assurés merci de vous rapprocher du service d'ergothérapie.

A votre arrivée dans le service de soins, il vous sera proposé le port d'un bracelet d'identification. Ce dispositif permet d'optimiser votre sécurité.

Vos médicaments

Pour des raisons de sécurité et réglementaires, tous les médicaments qui vous sont prescrits doivent être fournis par la pharmacie de l'hôpital. Si vous arrivez à l'hôpital avec vos propres médicaments, remettez-les à l'infirmier(e) dès votre arrivée qui en fera un inventaire et vous les restituera à votre sortie, à l'exception des médicaments périmés, non identifiables et ayant fait l'objet d'un retrait de lot.

Certains médicaments pourront vous être administrés sous un autre nom ou une autre forme en fonction des médicaments disponibles à l'hôpital, dans le respect de votre traitement.

Les visites

Les visites sont autorisées de 13h à 20h.
Les visites des enfants de moins de 5 ans sont interdites, celles des enfants de 6 à 10 ans sont autorisées avec accord du cadre de santé. Lors des soins, il sera demandé aux visiteurs de sortir de la chambre.

Le nombre de visiteurs par patient est limité à 4 dans la chambre. Le programme thérapeutique est prioritaire même à l'heure des visites.

Les médecins reçoivent les familles sur rendez-vous sauf urgence. Le secret professionnel ne permet de renseigner que les proches parents et/ou la personne de confiance (avec l'accord du patient). Aucun renseignement confidentiel ne sera communiqué par téléphone.

Vos parents et amis, s'ils le souhaitent, peuvent prendre leur repas du midi (sauf le week-end) au restaurant du personnel ou demander un plateau repas qui leur sera servi dans votre chambre (les tickets de repas sont vendus à la régie du lundi au vendredi).

Des précautions peuvent vous être demandées dans le cadre de l'hygiène hospitalière (lavage des mains, port de blouse...).

Le service social hospitalier reçoit sur rendez-vous, il est situé au rez-de-chaussée du bâtiment Ménard. Le secrétariat est ouvert de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 45.

AU SERVICE DES USAGERS

Un chargé des relations avec les usagers est disponible sur demande au niveau de la direction. Il peut recevoir et traiter vos réclamations et recueillir vos appréciations. Une commission des usagers CDU siège à l'hôpital en présence des représentants des usagers, lesquels mènent une permanence les 1er mardis du mois
(voir aussi page 17).

Le salon de coiffure

Un salon de coiffure tenu par une coiffeuse indépendante est à votre disposition au rez-de-chaussée du pavillon Sorrel. Les rendez-vous sont à prendre directement auprès de la coiffeuse le mardi au 06 88 79 53 48 et le jeudi 06 85 32 21 51. Les tarifs sont affichés à la porte du salon.

Le culte

L'hôpital est un service public soumis au principe de laïcité. Chaque usager est libre d'exprimer ses convictions religieuses à condition de respecter le bon fonctionnement du service, la sécurité des soins et la tranquillité de ses voisins.

Le lieu de culte est un espace de recueillement, quelle que soit son appartenance religieuse. Pour recevoir la visite d'un bénévole de l'aumônerie hospitalière, ou pour contacter les ministres des cultes, faites votre demande auprès de l'accueil.

Les promenades

Avec l'accord du médecin, et après avoir informé le personnel infirmier du service, vous pouvez vous déplacer dans l'enceinte de l'hôpital.

Les autorisations de sortie temporaire

Après une hospitalisation de 15 jours, vous pouvez bénéficier sur avis médical d'une sortie temporaire ne pouvant excéder 48 heures. La demande est à formuler auprès du médecin ou du cadre de santé au moins deux jours avant la date prévue de votre sortie.

Votre retour doit s'effectuer dans le respect des horaires convenus.

Le non-respect des horaires peut conduire l'établissement à prendre des mesures de nature à engager la sortie anticipée du patient.

Vous avez la possibilité de bénéficier de sorties dans la journée, sous réserve de l'accord médical et de l'accord administratif. Les autorisations sont à demander auprès du cadre de votre unité.

En cas d'intempérie, les sorties pourront être annulées

Les interprètes

La liste des interprètes est disponible à l'accueil.

Les loisirs et animations

Le service "Animation", situé dans la galerie J.D. Bauby, est ouvert tous les jours de 10h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h20. Il vous propose des activités artistiques, culturelles, artisanales, ludiques, informatiques et sportives ainsi que des sorties en ville, au centre commercial et au musée. Le programme hebdomadaire des activités vous est régulièrement distribué en chambre ; il est également affiché dans les unités.

Fumer, apporter des boissons alcoolisées et consommer tout produit illicite est strictement interdit.

Votre hôpital : se repérer, y accéder

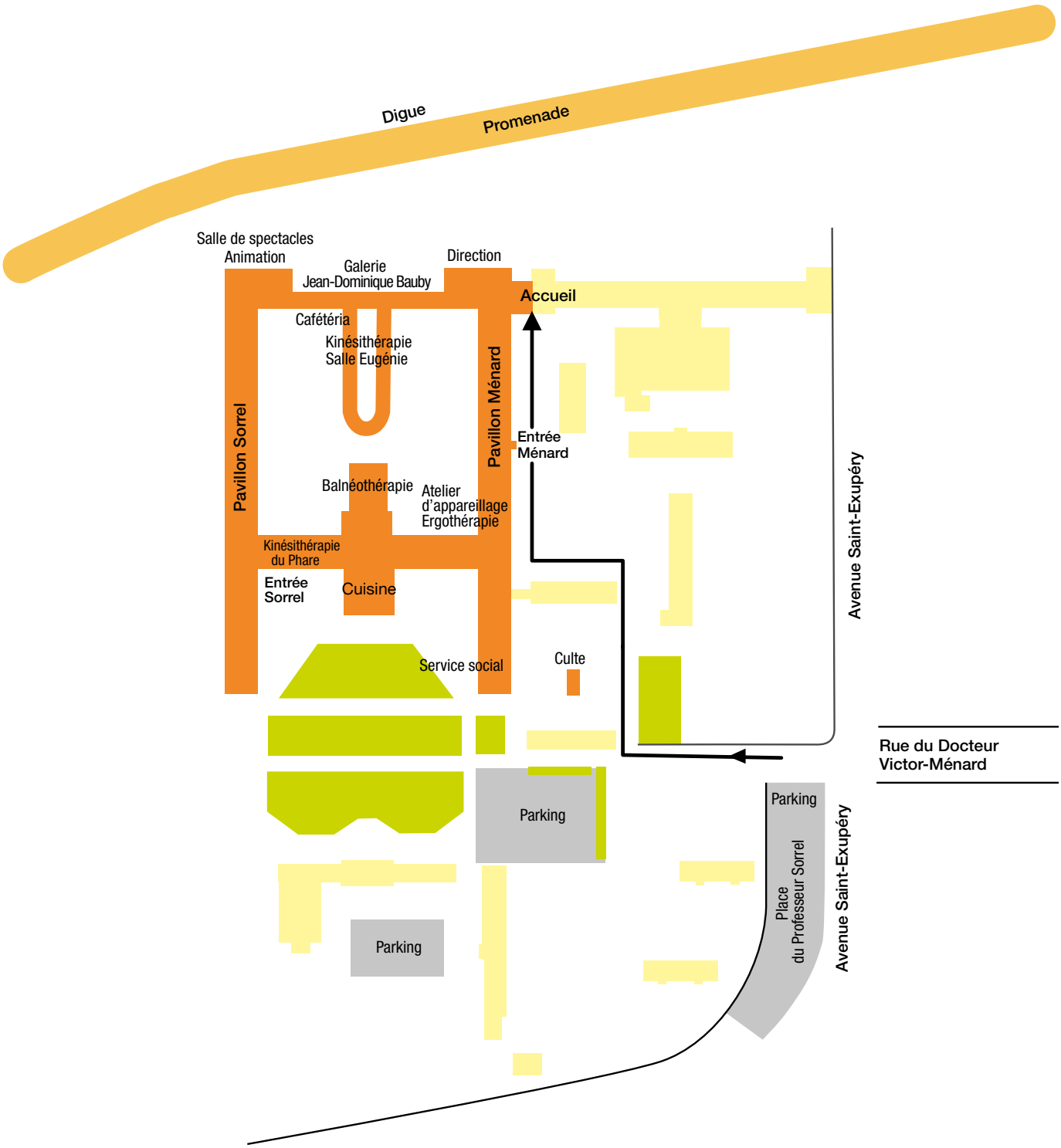

Moyens d'accès

Train

Depuis Paris : Départ de la Gare du Nord, direction Calais. Arrivée à Rang du Fliers (7 km de Berck), correspondance par autocar ou taxi.

Voiture

Depuis Paris, par autoroute A16 (217 km, 2 h 20)

Paris - Saint-Denis - L'Isle Adam - Beauvais - Amiens - Berck, sortie n° 25.

Le parking de l'hôpital est accessible aux visiteurs.
Merci de respecter les places handicapés.

Nos services

Victor-Ménard 1 : unité de rééducation neurologique Etats végétatifs chroniques (EVC), 41 lits.

Victor-Ménard 2 : unité de rééducation neurologique, 43 lits

Sorrel RDC : unité de réadaptation nutritionnelle et réentraînement à l'effort, 40 lits

Sorrel 1 : unité de rééducation neurologique, 20 lits et 20 lits dédiés à la rééducation nutritionnelle et réentraînement à l'effort

Sorrel 2 : unité de réadaptation gériatrique, 36 lits

Nous vous remercions d'observer en toutes circonstances un comportement respectueux à l'égard des personnels hospitaliers et des autres usagers. Merci également de respecter matériel et locaux.

EN SAVOIR PLUS SUR L'HÔPITAL MARITIME

L'hôpital a développé des filières de soins ciblées sur des pathologies rares (Ataxie de Friedreich, Locked-in-syndrom, Strümpell Lorrain...). Son offre de soins est également complétée par des séjours de répit tout au long de l'année. Le site participe aux activités culturelles de la Ville de Berck.
L'été possibilité de bains de mer (plage avec accès adapté et « tiralos »).

Le programme d'éducation thérapeutique du patient « Prise en charge de l'adulte obèse » est développé :
http://www.crrcetp.fr/carte-interactive/hopital-maritime-berck-obesite

www.crrcetp.fr/carte-interactive/hopital-maritime-berck-obesite

SORTIE

Préparez votre sortie de l'hôpital

La date de sortie est fixée par le médecin qui vous a suivi à l'hôpital. Si vous souhaitez sortir contre avis médical, il vous sera demandé de suivre une procédure particulière et de signer une attestation. Les patients mineurs doivent être accompagnés par la personne qui en est responsable, munie d'une pièce d'identité.

Remplir les formalités de sortie

Au bureau des frais de séjour

- Munissez-vous de votre fiche individuelle signée par le médecin.
- Régularisez ou complétez votre dossier de frais de séjour.
- Si vous êtes salarié, demandez vos bulletins de situation, ils vous permettront de percevoir vos indemnités journalières et de justifier de votre hospitalisation auprès de votre employeur.

À la régie

- Apportez une pièce d'identité et le récépissé qui vous a été remis lors du dépôt de vos objets.
- Récupérez les objets que vous avez laissés ou demandez à un proche de s'en charger, muni de votre pièce d'identité, celle du tiers et de votre mandat.

ÊTRE HOSPITALISÉ À DOMICILE

Dans certaines conditions, vous pouvez continuer vos soins dans le cadre d'une hospitalisation à domicile (HAD).
L'HAD de l'AP-HP prend en charge toutes les pathologies, exceptée la psychiatrie.
Renseignez-vous sur cette possibilité auprès du médecin, de l'équipe soignante ou de l'assistante sociale.
Pour une admission, contactez l'HAD
adulte : 01 73 73 5 57,
Pédiatrie : 01 73 58 58
Obstétrique : 01 73 73 58 60
Reportez-vous au Livret complémentaire ou connectez-vous sur www.aphp.fr

Que faut-il payer en sortant de l'hôpital ?

Votre situation

- Si vous n'avez aucune assurance sociale – ni assurance maladie ni aide médicale d'État – vous devrez régler la totalité des soins (frais d'hospitalisation) et de l'hébergement (forfait journalier), y compris le jour de sortie.
- Si vous êtes assuré social sans mutuelle, ou avec une mutuelle qui n'a pas passé d'accord avec l'AP-HP, vous payez le ticket modérateur (20 % des frais d'hospitalisation) et le forfait journalier.
  Sur présentation de la quittance vous pouvez bénéficier éventuellement d'un remboursement selon le barème de votre couverture complémentaire.
- Si vous êtes assuré social avec une mutuelle qui a passé un accord avec l'AP-HP, et que vous avez donné une attestation de prise en charge au service des admissions, vous ne payez rien.

Le montant des frais

Les frais d'hospitalisation dépendent des actes qui ont été effectués pendant votre séjour (consultations, chirurgie, soins, examens, etc.) dont les tarifs sont déterminés par la Sécurité sociale. Si vous avez eu un acte supérieur à 120 €, vous devrez payer un forfait de 18 € pour cet acte.
L'hébergement (« forfait journalier ») coûte 18 €/ jour ou 13,50 € /jour en psychiatrie.

Vous sortez d'une unité de soins de longue durée

Vos soins sont pris en charge par l'assurance maladie si vous êtes assuré social.

- Si vous avez moins de 60 ans, vous devrez payer l'hébergement (106,51 €/jour), sauf si vous avez l'aide sociale.
- Si vous avez plus de 60 ans, vous payerez l'hébergement (83,92 €/jour en chambre simple, 78,54 € en chambre double) ainsi qu'un forfait dépendance variable selon votre degré d'autonomie. L'autonomie est évaluée par le médecin à l'arrivée, et le forfait dépendance peut être pris en charge partiellement par l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

Organiser la suite des soins

Vous retournez au domicile

- Une lettre de sortie, liaison avec la médecine de ville, doit vous être remise le jour de votre sortie.
- Un compte-rendu de votre hospitalisation devrait vous être remis et adressé à votre médecin traitant dans les 8 jours après votre sortie ; vous pouvez également le prévenir de votre côté.
- Si un traitement ou des soins sont nécessaires après votre sortie, une ordonnance vous sera remise. N'hésitez pas à demander conseil sur la manière d'appliquer les prescriptions, ou sur les règles d'alimentation à suivre.
- Si du matériel ou des médicaments sont nécessaires à domicile, essayez de vous organiser avec votre entourage pour les obtenir en temps utile.

Vous devez continuer les soins dans un autre établissement

Renseignez-vous le plus tôt possible, bien avant la sortie, auprès de l'assistante sociale. Elle vous aidera à préparer votre dossier d'admission dans la structure et à y organiser votre séjour. Il peut s'agir d'un centre de rééducation, d'un lieu de convalescence, ou encore de soins à l'hôpital tout en séjournant au domicile (hôpital de jour).

Votre avis nous intéresse

Si vous nous avez transmis votre adresse électronique lors de votre admission, vous recevrez quelques jours après votre sortie, un courriel vous invitant à vous connecter sur une plateforme pour répondre à un questionnaire.
Merci de prendre quelques minutes pour y répondre. Vous contribuerez ainsi à l'enquête nationale de satisfaction des patients hospitalisés intitulée e.satis.

Pour en savoir plus, consultez le site internet www.aphp.fr

Prévoir son mode de transport

Si votre état de santé le justifie, votre médecin pourra vous prescrire un transport qui sera alors remboursé en général à 65 % du tarif Sécurité sociale ou à 100 % suivant votre pathologie.

Il peut s'agir :

- D'un taxi conventionné ou d'un véhicule sanitaire léger (VSL) si vous pouvez voyager assis ;
- D'une ambulance dans les autres cas.

Il vous appartient d'appeler le taxi de votre choix. Vous devez faire compléter la prescription médicale de transport par le chauffeur, et conserver la facture. Vous enverrez le tout à votre caisse d'assurance maladie. Dans certains cas, également sur prescription médicale, vous pouvez vous faire rembourser le transport même s'il s'agit de transports en commun ou d'un véhicule personnel.

Renseignez-vous sur le site www.ameli.fr ou auprès de votre caisse d'assurance maladie.

N'HÉSITEZ PAS À CONTACTER L'ASSISTANT-E SOCIAL-E

pour vous aider dans vos démarches en lien avec votre séjour hopitalier.

S'INFORMER ET AGIR
Participer

À la qualité et à la sécurité des soins

Vous êtes le premier acteur de votre traitement : pour la qualité de vos soins, n'hésitez pas à prévenir l'équipe soignante de tout signe anormal ou douloureux.
Aucune pratique médicale n'est totalement sans risque, mais avec le progrès ces risques diminuent. Le médecin est qualifié pour déterminer le traitement le plus adapté à votre cas, en fonction des bénéfices et des risques qu'il représente. Il doit vous en informer et en parler avec vous : n'hésitez pas à le questionner ou à solliciter l'équipe soignante.
La qualité des soins passe également par le respect des règles d'hygiène de l'hôpital, pour éviter notamment les infections nosocomiales. Renseignez-vous auprès de l'équipe soignante sur les procédures à suivre.

Pour en savoir plus sur la politique de lutte contre les infections nosocomiales à l'AP-HP,
demandez le Livret complémentaire .

DONNER SON SANG

Si vous ou l'un de vos proches souhaitez donner votre sang, l'Etablissement Français du sang vous accueille une fois par mois dans l'enceinte de l'hôpital.
Contact : 01 47 10 78 28.

Au progrès médical : la recherche clinique

La recherche permet de faire progresser les traitements.

Un médecin peut vous proposer de participer à un programme de recherche. Vous êtes entièrement libre de refuser ou d'accepter, et même de stopper votre participation au milieu du programme si vous changez d'avis. La loi protège strictement les patients qui participent aux expérimentations. Vous pouvez à votre demande être informé des résultats de la recherche.

Certains prélèvements (sang, cellules, tissus) peuvent aussi être utilisés à des fins de recherche, mais uniquement avec votre accord préalable écrit.

Au don d'organes ou de tissus

Donner un organe ou un tissu est un geste généreux qui peut sauver des vies. En France, la loi interdit le commerce des produits du corps humain, et le don est anonyme (sauf rares exceptions) et gratuit. Lorsqu'une personne décède, la loi autorise à prélever ses organes, sauf si elle-même avait exprimé son opposition. Il est donc important de faire savoir sa volonté de son vivant, car les proches sont consultés par l'équipe médicale en cas de décès :

- vous êtes favorable au don de vos organes : parlez-en à vos proches, écrivez-le, ou demandez une carte de donneur ;
- vous êtes opposé au don de vos organes : dites-le à votre famille, portez sur vous un document le précisant, inscrivez-vous sur le registre national des refus.

Pour en savoir plus
www.agence-biomedecine.fr.

S'exprimer

Transmettre des directives anticipées

Vous pouvez vous trouver un jour dans l'incapacité d'exprimer votre volonté. Afin de l'exprimer par avance, vous pouvez rédiger des directives anticipées. Sauf pour certains cas d'exception prévus par la loi, elles s'imposeront au médecin pour toute décision, une investigation, une intervention ou un traitement. Vous pourrez les modifier ou les annuler à tout moment par un nouveau document. Si vous n'êtes pas en état de les rédiger, vous pouvez le faire avec deux témoins, dont votre personne de confiance.

Pour toute information complémentaire concernant vos droits et responsabilités, vous pouvez demander auprès de l'hôpital, ou consulter sur le site www.aphp.fr
- le Règlement intérieur de l'AP-HP
- le Livret complémentaire.

FORMULER UN ÉLOGE, FAIRE UNE RÉCLAMATION

■ Si vous souhaitez formuler un éloge ou faire une réclamation, plusieurs personnes sont à votre disposition:
- le ou la cadre de santé du service,
- le ou la chargé-e des relations avec les usagers,
- le représentant des usagers.

■ Vous pouvez aussi adresser une réclamation en écrivant au directeur. Une réponse écrite vous sera apportée.

■ La personne chargée des relations avec les usagers et les associations assure la promotion des droits du patient au sein de l'hôpital. Elle est à votre écoute et se tient à votre disposition si vous souhaitez formuler des observations ou une réclamation. Elle fait le lien avec la Commission des usagers - CDU -. Elle vous proposera, si nécessaire, une rencontre avec les médiateurs de l'hôpital qui répondront à vos interrogations sur votre prise en charge.

■ Il existe dans chaque hôpital une Commission des usagers -CDU- .Elle a pour missions d'assurer l'examen des réclamations et leur suivi, et de faire des propositions pour améliorer l'accueil et la qualité de la prise en charge. Elle est composée du directeur-trice-de l'hôpital, de représentants des usagers, de médiateurs et de personnels hospitaliers en charge de la qualité. La CDU est, avec d'autres instances de l'hôpital, très attentive à toute réclamation ou tout signalement qui viendraient porter à sa connaissance une situation ou une suspicion de maltraitance vis-à-vis d'un patient.
Pour en savoir plus, notamment sur la définition de la maltraitance, vous pouvez consulter le Livret complémentaire.

A l'hôpital Maritime de Berck, vous pouvez contacter la CDU en vous adressant au chargé des relations avec les usagers, au 03 21 89 26 71, bureau face à l'accueil.

■ Enfin, au siège de l'AP-HP, deux services sont à votre disposition :
- le service des droits du patient
01 40 27 32 45 / droits.patient@aphp.fr
- le service de la représentation des usagers et des associations 01 40 27 34 18 / delegation.association@aphp.fr

Protéger vos données personnelles

Protéger vos données personnelles administratives, sociales et médicales

Tous les services de l'AP-HP disposent d'un système informatique destiné à la gestion des dossiers des patients. Ce système gère toutes les données nécessaires aux soins des patients. Il permet aussi d'assurer la gestion administrative, la facturation des actes et de réaliser des travaux de recherche ou d'analyse des soins.

Les informations administratives, sociales et médicales que nous collectons auprès de vous et qui vous concernent (ou votre enfant), font l'objet d'un enregistrement informatique régulier dans ce système et sont traitées sous la responsabilité de l'AP-HP.

Seuls les professionnels de santé de l'équipe de soins intervenant dans votre prise en charge, ou celle de votre enfant, peuvent accéder aux données médicales. Afin d'améliorer la qualité de votre parcours de soins, l'AP-HP peut également être amenée, avec votre accord explicite, à transmettre ces données avec des professionnels de santé hors AP-HP intervenant par ailleurs dans votre prise en charge. Dans ce cadre, les informations vous concernant sont susceptibles d'être déposées chez un hébergeur de données agréé à cet effet et traitées par des organismes partenaires.

Le dossier médical est conservé, conformément au Code de la Santé Publique, pendant une période de vingt ans à compter de la date du dernier passage, ou au moins jusqu'au vingt-huitième anniversaire du patient, ou pendant dix ans à compter de la date de décès.

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition, et d'un droit à définir des directives sur la conservation, l'effacement et la communication de ces données après votre décès, en vous adressant à tout moment au directeur-trice de l'hôpital Maritime de Berck, pavillon Sorrel / Menard - Rue du Dr Ménard 62608 Berck-sur-Mer Cedex

La recherche médicale et vos données de santé

Les informations administratives, sociales et médicales qui vous concernent, ou celles de votre enfant, sont utilisées pour réaliser des travaux de recherche afin d'améliorer la qualité des soins. Un Entrepôt de Données de Santé (EDS) a été mis en place à l'AP-HP afin de permettre la réalisation, à partir de données recueillies pour les soins, de recherches dites non interventionnelles, d'études de faisabilité des essais cliniques et d'études de pilotage de l'activité hospitalière. Elles ne nécessitent aucune participation de votre part ou celle de votre enfant. Aucune recherche impliquant plusieurs équipes médicales n'est réalisée sans l'avis favorable du comité scientifique et éthique de l'EDS de l'AP-HP.

Dans le cadre de partenariats élaborés par l'AP-HP, des résultats non individuels constitués uniquement de données agrégées (regroupant plusieurs patients) pourraient être partagés avec des partenaires externes intervenant dans la recherche.

Les découvertes issues des projets de recherche (résultats, scores, algorithmes…) peuvent faire l'objet de publications scientifiques. Elles peuvent également donner lieu à des brevets : les licences accordées sur ces brevets sont susceptibles d'être valorisées financièrement.

Vous pouvez, à tout moment et sans vous justifier, exprimer une opposition à cette utilisation des données en vous adressant au directeur de l'hôpital où vous, ou votre enfant, avez été pris en charge ou en remplissant le formulaire d'opposition électronique disponible à l'adresse http://recherche.aphp.fr/eds/droit-opposition. Votre éventuelle opposition n'affectera en rien la qualité de la prise en charge médicale ou des soins dispensés, ni la relation avec le médecin hospitalier.

Vous pouvez consulter le portail d'information de l'EDS (http://recherche.aphp.fr/eds) pour en savoir plus sur l'objectif de chaque recherche, les données utilisées, les partenariats et les modalités d'exercice de vos droits.

Les chargés des relations avec les usagers et les représentants des usagers sont également à votre écoute. Leurs coordonnées se trouvent en page 7.

Charte de la personne hospitalisée*

Principes généraux

Circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1 B/SD1 C/ SD4A12006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée.

1- Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.

2- Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

3- L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.

4- Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.

5- Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

6- Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

7- La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

8- La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

9- Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

10- La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants-droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

11- La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

*** Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet : www.sante.gouv.fr. Il peut également être obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.**

OBTENIR SES DOCUMENTS MÉDICAUX ?

A votre sortie, la lettre de liaison de sortie d'hospitalisation vous sera remise. Elle sera accompagnée d'un bulletin de sortie, des certificats médicaux et des ordonnances nécessaires à la continuation de vos soins et de vos traitements et à la justification de vos droits. La lettre de liaison sera adressée à votre médecin traitant ainsi qu'au médecin ayant prescrit l'hospitalisation.

Vous pouvez obtenir communication de vos documents médicaux :

- soit par consultation sur place à l'hôpital. Vous devez dans ce cas prendre rendez-vous avec le service médical concerné directement ou par l'intermédiaire de la direction de l'hôpital. Si vous le souhaitez, un médecin du service pourra répondre à vos questions. Vous pourrez demander copie de ces documents.
- soit par envoi postal. Vous devez faire une demande écrite et l'accompagner d'une copie de votre pièce d'identité. Utilisez le formulaire ci-contre puis adressez-le à l'hôpital en précisant le service médical concerné, avec les pièces jointes ;
- soit en mandatant par écrit une personne pour le faire.

Ces documents sont protégés par des règles de confidentialité et ne peuvent pas être communiqués à des tiers sans votre autorisation écrite. Ils peuvent aussi comporter des informations nominatives sur d'autres personnes (par exemple de votre entourage) qui ne vous sont pas communicables.

Attention

- La transmission des informations médicales rend souvent nécessaires des explications. Le médecin pourra souhaiter dans certains cas, que leur communication s'effectue avec des précautions particulières.
- Les ayants-droit d'un patient décédé ou concubin ou partenaire lié par un PACS ne peuvent avoir communication que de certains documents le concernant. Si le patient ne s'y est pas opposé de son vivant, seules seront transmises les pièces permettant de connaître les raisons du décès, défendre la mémoire du défunt ou faire valoir un droit.
- Les dossiers sont conservés par l'hôpital pendant 20 ans à compter de la dernière prise en charge (10 en cas de décès) et seules des copies peuvent vous être remises.
- La communication s'effectue dans les 8 jours suivant votre demande pour les documents de moins de 5 ans, dans un délai de 2 mois pour les autres.
- Les frais de copie et d'envoi peuvent être facturés.

Pour + d'information une brochure est disponible.

ÊTRE ASSISTÉ-E D'UNE PERSONNE DE CONFIANCE

Lors de votre hospitalisation, il vous est proposé de désigner une personne de confiance. Vous pouvez la choisir librement dans votre entourage (parent, proche, médecin traitant) pour vous accompagner tout au long des soins et des décisions à prendre.

Cette désignation est utile.

- Cette personne de confiance pourra, si vous le souhaitez, assister aux entretiens médicaux et vous aider à formuler vos souhaits.
- Votre état de santé ne vous permettra peut-être pas toujours, pendant la durée de votre hospitalisation, de faire connaître aux personnes qui vous soignent votre avis ou les décisions que vous souhaitez prendre pour vos soins.
  - Si vous ne pouvez les exprimer, cette personne de confiance sera consultée par l'équipe hospitalière. Si vous n'avez pas rédigé de directives anticipées elle sera votre porte-parole pour refléter votre volonté concernant vos soins. Son témoignage prévaudra sur tous les autres.
  - Elle sera consultée par les médecins avant toute intervention ou investigation, sauf urgence.
- Si vous avez rédigé des directives anticipées relatives à votre fin de vie exprimant votre volonté pour la poursuite, la limitation, l'arrêt ou le refus du traitement, vous pouvez les confier à votre personne de confiance. N'hésitez pas à en parler avec votre médecin traitant.

Désigner une personne de confiance :

- n'est pas une obligation ;
- doit être une décision bien réfléchie, sans précipitation. Prenez le temps d'en parler avec votre médecin traitant.
- se fait par écrit, par exemple à l'aide du formulaire ci-contre ;
- peut être annulé à tout moment, par écrit de préférence ;
- peut être remplacé ultérieurement par la désignation d'une autre personne, à votre demande ;
- est valable pour la durée de l'hospitalisation, et pour plus longtemps si vous le souhaitez ;
- est possible aussi, si vous êtes sous tutelle, avec l'accord du juge des tutelles ou du conseil de famille.

A noter :

La personne que vous choisissez doit accepter cette désignation et signer le formulaire. Toutes les décisions que vous prendrez à ce sujet figureront dans votre dossier médical. Vous serez libre de décider que certaines informations que vous jugerez confidentielles ne devront pas être données par l'équipe hospitalière à votre personne de confiance : vous devrez alors l'indiquer précisément.

DÉSIGNER UNE PERSONNE DE CONFIANCE

Art. L. 1111-6 du code de la santé publique

Formulaire à remplir par vos soins et à remettre dans votre service d'hospitalisation

Je, soussigné-e

nom.....

prénom.....

adresse.....

date de naissance /___/___/_____/

désigne M., Mme, (nom, prénom, adresse, tél., email)

.....

.....

lien avec le patient (parent, proche, médecin traitant)

.....

pour m'assister en cas de besoin en qualité de personne de confiance

❍ pour la durée de mon hospitalisation à l'hôpital.....

❍ pour la durée de mon hospitalisation et ultérieurement

J'ai bien noté que M., Mme .....

- pourra, à ma demande, m'accompagner dans mes démarches à l'hôpital et assister aux entretiens médicaux, ceci afin de m'aider dans mes décisions ;
- pourra être consulté-e par l'équipe hospitalière au cas où je ne serais pas en état d'exprimer ma volonté concernant les soins et de recevoir l'information nécessaire pour le faire.
  Dans ces circonstances, sauf cas d'urgence ou impossibilité de le (la) joindre, aucune intervention ou investigation ne pourra être réalisée sans cette consultation préalable.
- ne recevra pas d'informations que je juge confidentielles et que j'aurais indiquées au médecin.

Je peux modifier ou mettre fin à cette désignation à tout moment

Signature de la personne désignée

Fait à .....

le .....

Signature

Pièce à joindre si vous êtes sous tutelle : autorisation du juge ou du conseil de famille

Un double de ce document est conservé par le patient

Une copie est conservée par le patient

ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS

DEMANDE DE TRANSMISSION DE DOCUMENTS MÉDICAUX PAR LE PATIENT OU PAR SON REPRÉSENTANT

Identité du patient

M. - Mme *(nom en majuscules, prénoms, pour les femmes mariées nom de jeune fille)*

.....

Né-e le /___/___/_____/ - Téléphone /___/___/___/___/___/

Courriel.....@.....

Adresse postale.....

.....

Qualité du demandeur si le demandeur est différent du patient

Père[1] - Mère[1] *(si patient mineur)* - Tuteur[2] - Mandataire[3] - *(rayer la mention inutile)*

M. - Mme *(nom en majuscules, prénoms)*

.....

Adresse.....

.....

Demande à obtenir transmission des documents suivants

(cochez la ou les cases et complétez)

❍ compte rendu d'hospitalisation *(CRH)* du /___/___/___/ au /___/___/___/

❍ compte rendu opératoire *(CRO)* de l'intervention du /___/___/_____/

❍ pièces essentielles du dossier médical *(CRH, CRO, résultats des examens récents)*

❍ autres documents *(précisez)*.....

❍ à mon nom

au nom de : ❍ mon fils - ❍ ma fille

au nom de la personne dont je suis : ❍ le représentant légal - ❍ le mandataire

Nom de l'hôpital *(concerné par votre demande)*.....

Selon les modalités suivantes

❍ Remise sur place à l'hôpital - ❍ Consultation sur place à l'hôpital

❍ Envoi postal à l'adresse du demandeur

❍ Envoi postal au docteur *(nom, prénom, adresse)*.....

Renseignements complémentaires facilitant la recherche *(dates de l'hospitalisation, service d'hospitalisation, nom du médecin ayant suivi le patient)*.....

.....

Date : **Signature**

Pièces justificatives

Joindre une copie d'une pièce d'identité au nom du patient (sauf pour les mineurs) et une au nom du demandeur/ représentant légal/mandataire, auxquelles s'ajouteront le cas échéant :

[1]la copie du livret de famille - [2]la copie du jugement de tutelle - [3]un mandat écrit désignant nommément la personne pouvant demander la copie du dossier médical en votre nom. ***Les frais de copie et d'envoi sont facturables.***

OBTENIR SES DOCUMENTS MÉDICAUX

(art. R.1111-1 à R 1112-9 du code de la santé publique)

Le dossier médical contient notamment :

1/ Les informations recueillies lors des consultations externes dispensées dans l'établissement, lors de l'accueil aux urgences ou au moment d'admission et au cours du séjour à l'hôpital et notamment :

- lettre du médecin à l'origine de la consultation ou de l'admission
- motifs d'hospitalisation
- recherche d'antécédents et facteurs de risque
- conclusions de l'évaluation clinique initiale
- type de prise en charge prévu et prescriptions effectuées à l'entrée
- nature des soins dispensés et prescription établies en consultation externe ou aux urgences
- informations sur la prise en charge en cours d'hospitalisation
- informations sur la démarche médicale
- dossier d'anesthésie
- compte rendu opératoire ou d'accouchement
- consentement écrit du patient pour les situations où ce consentement est requis sous cette forme par voie légale ou réglementaire.
- mention des actes transfusionnels et le cas échéant, copie de la fiche d'incident
- éléments relatifs à la prescription médicale, à son exécution et aux examens complémentaires
- dossier de soins infirmiers ou à défaut, informations relatives aux soins infirmiers
- informations relatives aux soins dispensés par les autres professionnels de santé
- correspondances échangées entre professionnels de santé
- directives anticipées, mention de leur existence, personne détentrice.

2/ Les informations établies à la fin du séjour, notamment :

- la lettre de liaison de sortie
- la prescription de sortie et les doubles d'ordonnance de sortie
- les modalités de sortie (domicile, autres structures)
- la fiche de liaison infirmière

Les informations mentionnant qu'elles ont été recueillies auprès de tiers n'intervenant pas dans la prise en charge thérapeutique ou concernant de tels tiers ne sont pas communicables.

À remplir par vos soins et à remettre dans votre service d'hospitalisation.
Faites vous aider si besoin.

L'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris - AP-HP - est un centre hospitalier universitaire à dimension européenne mondialement reconnu.

Ses hôpitaux accueillent chaque année 10 millions de personnes malades : en consultation, en urgence, lors d'hospitalisations programmées ou en hospitalisation à domicile. Elle assure un service public de santé pour tous, 24h/24 et c'est pour elle à la fois un devoir et une fierté.

L'AP-HP est le premier employeur d'Île-de-France : 100 000 personnes - médecins, chercheurs, paramédicaux, personnels administratifs et ouvriers - y travaillent.

Les hôpitaux et sites de l'AP-HP

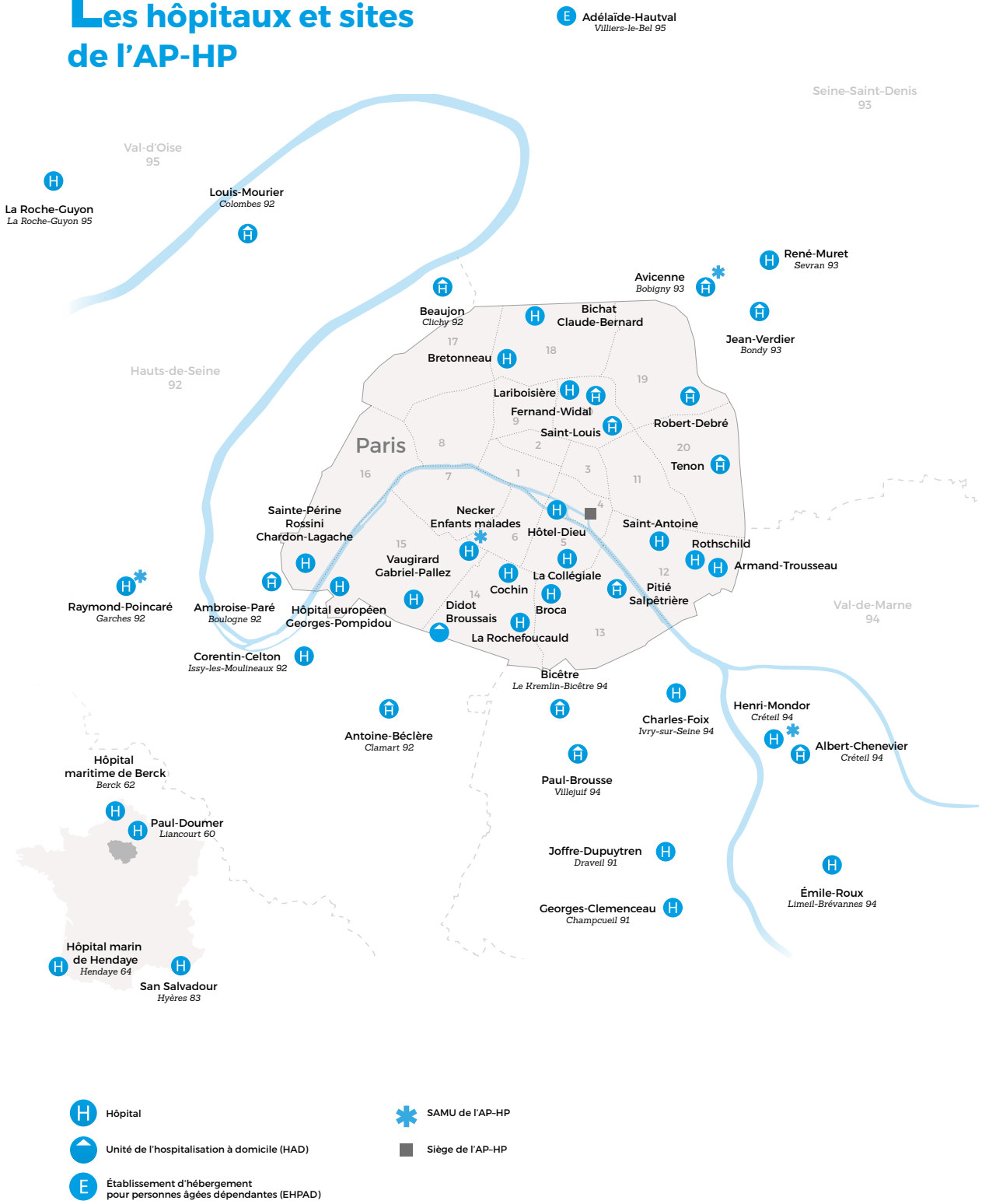

Nos valeurs

ASSISTANCE PUBLIQUE - HÔPITAUX DE PARIS

Le Manifeste des Valeurs de l'AP-HP

Travaillant à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, nous nous reconnaissons une responsabilité particulière pour porter collectivement une haute conception du service public hospitalier, être à la pointe de la médecine, faire bénéficier l'ensemble de nos patients des meilleurs soins, être un acteur majeur de la solidarité.

Nous souhaitons mériter la confiance de nos patients. Nous aspirons à ce que la qualité de notre prise en charge et notre intégrité leur donnent envie d'apprécier, de respecter et d'être fiers du plus grand centre hospitalier universitaire européen que nous avons l'honneur de servir.

Nous attachons du prix à la dignité de la personne humaine. Nous faisons tout pour favoriser l'égal accès à des soins de qualité.

Notre action est tournée vers le soin, vers l'innovation, vers la transmission des savoirs et des valeurs.

Nous considérons qu'aucune maladie, aussi rare soit-elle, ne doit être négligée, qu'aucune souffrance ne doit être ignorée, qu'aucun patient ne peut être laissé de côté.

Nous entendons concilier nos missions de proximité avec notre rôle de recours. Avec les universités auxquelles nous sommes liés, nous assumons pleinement nos responsabilités de centre hospitalier universitaire de l'Ile-de-France, tout en exerçant des missions nationales et en contribuant au rayonnement international de notre pays et de sa médecine. Au-delà du soin, de l'enseignement et de la recherche, nous nous reconnaissons une responsabilité d'acteur de la santé publique.

Nous cherchons à nous améliorer constamment, en nous interrogeant sur nos pratiques, en nous formant, en adaptant nos organisations, en étant soucieux des ressources qui nous sont confiées, en travaillant avec nos partenaires, en écoutant les patients. Nous sommes attachés à la notion d'équipe.

Si le rôle de nos responsables est de veiller à ce que nos organisations et nos moyens rendent compatibles au quotidien nos conditions de travail avec ces valeurs, notre responsabilité collective est de faire en sorte que nos pratiques individuelles et en équipe, soient en adéquation avec ces valeurs.

Nous considérons qu'il est de notre devoir d'être en première ligne pour défendre une conception exigeante de l'hôpital public face à toute tentation de remise en cause pour des raisons financières ou idéologiques.

Engagements

Nous sommes attachés à garantir un libre et égal accès aux soins, dans les meilleurs délais, sans condition de ressources, sans discrimination et dans le respect de la laïcité ; les partenariats que nous nouons avec d'autres établissements, avec la médecine de ville, avec les acteurs sanitaires et sociaux y contribuent.

Nous garantissons le respect des droits des patients et devons tout mettre en œuvre pour qu'ils expriment librement leur choix et leur consentement. Ils sont acteurs de l'amélioration de la qualité du service public hospitalier notamment par l'expression de leurs attentes, de leur satisfaction et de leurs suggestions. Nous avons à leur égard un devoir d'hospitalité.

Nous fédérons nos compétences au sein d'équipes ; tous les métiers de l'hôpital nous permettent d'assurer la continuité des différentes activités hospitalières, 24 heures sur 24, 365 jours par an.

Nous avons à cœur d'intégrer pleinement nos collègues, avec une volonté particulière pour les personnes porteuses d'un handicap et l'absence de toute discrimination et le maintien d'une tradition de compagnonnage à l'égard des plus jeunes.

Nous échangeons dans un esprit de respect mutuel afin de permettre l'épanouissement personnel de chacun au sein de l'équipe, qui contribue à la richesse de nos relations professionnelles et à la satisfaction de travailler ensemble. La qualité de vie au travail participe à des soins de qualité.

Nous cultivons nos connaissances et nous nous attachons à les partager et les transmettre. Nous sommes engagés dans une démarche continue d'innovation, d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en déclarant les événements indésirables, en travaillant sur nos erreurs et en réfléchissant collectivement à nos défauts d'organisation pour les corriger.

Nous reconnaissons le rôle essentiel des représentants des usagers et l'importance de l'action des bénévoles et des volontaires au sein de nos hôpitaux.

Pour en savoir plus : http://valeurs.aphp.fr

AP-HP - Direction de la communication - Juillet 2017

Ce texte de référence, issu d'un travail collectif, résume les principales valeurs auxquelles la communauté de l'AP-HP est attachée et grâce auxquelles elle compte mériter la confiance de ses patients.

ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS
www.aphp.fr